



*Procès-verbal*  
*Le mercredi 20 juin 2001 - n° 41*

*10 heures*

**Président : M. Jean-Pierre Charbonneau**

---

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.  
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

## **TABLE DES MATIÈRES**

La séance est ouverte à 10 h 05.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Présentation de projets de loi**

M. Mulcair (Chomedey) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 190 Loi concernant la procédure de sélection des personnes nommées par l'Assemblée nationale et modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale.

La motion est adoptée.

\_\_\_\_\_

Mme Lamquin-Éthier (Bourassa) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 198 Loi modifiant le Code de procédure civile.

La motion est adoptée.

#### **Dépôts de documents**

M. Brassard, leader du gouvernement, au nom de Mme Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

**20 juin 2001**

---

Le rapport annuel d'Investissement Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 409-20010620)

---

M. Chevrette, ministre des Transports, dépose :

Le rapport annuel de la Commission des transports du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001 ;

(Dépôt n° 410-20010620)

Le rapport sur la mise en œuvre et les premiers effets de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*.

(Dépôt n° 411-20010620)

---

M. Simard, ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor, dépose :

Le rapport annuel du Secrétariat du Conseil du trésor, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 412-20010620)

---

M. Rochon, ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, dépose :

Le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001 ;

(Dépôt n° 413-20010620)

Les perspectives 1997-2002 de la Régie des rentes du Québec.

(Dépôt n° 414-20010620)

---

Mme Lemieux, ministre d'État à la Culture et aux Communications, dépose :

**20 juin 2001**

---

Le rapport annuel du ministère de la Culture et des Communications, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001 ;

(Dépôt n° 415-20010620)

Un avis de classement de la Commission des biens culturels concernant le site LeBer-LeMoynes et sa collection archéologique, et ce en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les biens culturels*.

(Dépôt n° 416-20010620)

\_\_\_\_\_

M. Facal, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose :

Le rapport annuel de la Commission d'accès à l'information du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 417-20010620)

\_\_\_\_\_

Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), à titre de présidente, dépose :

Le rapport des activités de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec le Brésil, pour l'année 2000-2001.

(Dépôt n° 418-20010620)

\_\_\_\_\_

M. Paquin (Saint-Jean), à titre de président, dépose :

Le rapport des activités de la section du Québec de la Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti, pour l'année 2000-2001.

(Dépôt n° 419-20010620)

\_\_\_\_\_

Mme Leduc (Mille-Îles), à titre de présidente, dépose :

Le rapport des activités de la section du Québec du Comité mixte Assemblée nationale du Québec / Assemblées parlementaires de la Belgique francophone

(Dépôt n° 420-20010620)

**20 juin 2001**

---

**Dépôts de rapports de commissions**

M. Kelley (Jacques-Cartier), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'administration publique qui, les 13 et 15 février 2001, a vérifié des engagements financiers du ministère de l'Environnement et de la Faune et de Tourisme Québec pour les mois d'avril 1998 à mars 2000 et, le 13 février 2001, a tenu des séances de travail préparatoires à la vérification des engagements financiers ;

(Dépôt n° 421-20010620)

Le rapport de la Commission de l'administration publique qui, le 28 février 2001, a entendu le directeur du Centre de gestion de l'équipement roulant concernant le Rapport de gestion 1999-2000 et, les 27 et 28 février 2001, a tenu des séances de travail.

(Dépôt n° 422-20010620)

\_\_\_\_\_

M. Bertrand (Charlevoix), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 8 et 19 juin 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 9 Loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires – rapporté avec un amendement.

(Dépôt n° 423-20010620)

\_\_\_\_\_

Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 7, 14 et 19 juin 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 30 Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et d'autres dispositions législatives – rapporté avec des amendements.

**20 juin 2001**

---

(Dépôt n° 424-20010620)

Deux rapports de la Commission des affaires sociales qui, le 14 février 2001, a entendu la Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux ainsi que l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé dans le cadre de l'examen de leurs orientations, de leurs activités et de leur gestion ;

(Dépôt n° 425-20010620)

Trois rapports de la Commission des affaires sociales qui, le 13 février 2001, a entendu les régies régionales de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Chaudière-Appalaches ainsi que le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

(Dépôt n° 426-20010620)

---

M. Vallières (Richmond), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 19 juin 2001, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé :

n° 203 Loi concernant la Ville de Sept-Îles – rapporté sans amendement.  
(Dépôt n° 427-20010620)

Le rapport est adopté.

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 19 juin 2001, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé :

n° 230 Loi concernant la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville – rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 428-20010620)

Le rapport est adopté.

## **Dépôts de pétitions**

**20 juin 2001**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Beaulne (Marguerite-D'Youville) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 120 citoyennes et citoyens du district Pierre-Le-Moyne d'Iberville de la Ville de Longueuil, concernant la place accordée à leur quartier dans la nouvelle carte électorale.

(Dépôt n° 429-20010620)

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Leduc (Mille-Îles) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 13 441 pétitionnaires, concernant la mise en place de mesures visant à améliorer la condition physique des jeunes.

(Dépôt n° 430-20010620)

### **Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu, de la part de M. Cholette (Hull), dans les délais impartis, deux demandes d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège.

Dans une demande, il allègue que la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le député de Duplessis auraient commis un outrage au Parlement en émettant conjointement un communiqué de presse annonçant l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 203, Loi concernant la Ville de Sept-Îles, alors qu'il reste deux étapes à franchir pour l'étude de ce projet de loi : l'adoption du principe et l'adoption.

Dans l'autre demande, le député de Hull allègue que la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et la députée de Blainville auraient commis un outrage au Parlement en émettant conjointement un communiqué de presse annonçant l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 230, Loi concernant la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse, alors qu'il reste deux étapes à franchir pour l'étude de ce projet de loi : l'adoption du principe et l'adoption.

### **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

**20 juin 2001**

---

Étant donné que les deux questions soulevées traitent du même sujet, la Présidence a décidé de les considérer comme s'il s'agissait d'une seule question et de les déclarer à première vue recevables.

M. le Président cède alors la parole à M. Cholette (Hull), puis à M. Brassard, leader du gouvernement.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, dépose :

La Déclaration commune des orientations du budget 2002, en date du 18 juin 2001.

(Dépôt n° 431-20010620)

### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin d'entendre les intéressés et d'étudier en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 241, Loi modifiant la Loi concernant La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal ;
- la Commission des institutions, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 196, Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entendre les intéressés et d'étudier en détail les projets de loi d'intérêt privé n° 200, Loi concernant Les Associés, Corporation de Prêts Hypothécaires et Services Financiers Avco Québec Limitée, n° 201, Loi concernant un immeuble du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), et n° 202, Loi

**20 juin 2001**

---

concernant certains immeubles du cadastre du canton de Métabetchouan ;

- la Commission de la culture, afin de conclure ses consultations particulières sur le projet de loi n° 122, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives.

---

M. le Président donne l'avis suivant :

- la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux.

---

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Motions du gouvernement**

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants :

- Projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal ;
- Projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives ;

## 20 juin 2001

---

- Projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi ;
- Projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;
- Projet de loi n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun ;
- Projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information ;
- Projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers.

QUE le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots « ou sur un fait personnel » au 4<sup>e</sup> paragraphe et le 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 53, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 84, les mots « ou à la demande d'un député » au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 86 ainsi que le 2<sup>e</sup> alinéa du même article, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots « et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations » à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, 236 et 237, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 244, les articles 245 à 247, les mots « et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente » au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 252 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 du Règlement de l'Assemblée nationale soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et :

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des transports et de l'environnement

**20 juin 2001**

---

mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'économie et du travail mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée des projets de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, et dépose lesdits rapports à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des institutions mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE tout député puisse, au plus tard trente minutes après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi, n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer ; que les travaux de l'Assemblée soient alors suspendus jusqu'à l'expiration de ce délai ;

QUE la durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal, soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes au député indépendant et une réplique de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

**20 juin 2001**

---

QUE l'Assemblée poursuive les débats sur l'adoption du principe des projets de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, n° 24, Loi sur les

sociétés de transport en commun ; la durée du débat sur l'adoption d'un principe d'un projet de loi soit fixée à un maximum de trente minutes, dont douze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, douze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes au député indépendant et une réplique de trois minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

QUE la durée de l'étude détaillée des projets de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal, n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun, en commission plénière soit fixée à un maximum de quarante-cinq minutes après le début de ses travaux et que les articles étudiés ainsi que les amendements proposés en cours d'étude soient mis aux voix sans appel nominal ;

QUE le président de la commission plénière, à l'expiration de ce délai, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les amendements dont la commission n'aurait pas disposé, y compris les amendements que le ou la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude, mais dont il saisira le président de la commission à ce moment, le titre et autres intitulés du projet de loi et fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée ; ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal ;

**20 juin 2001**

---

QUE la durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour le député indépendant ; le ou la ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes ;

QU'une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président ; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal ;

QUE la durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, deux minutes pour le député indépendant et une réplique d'une durée maximale de deux minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

QU'au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés ; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour le député indépendant et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ou la ministre qui

**20 juin 2001**

---

présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude ; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée ; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal ;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse

être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QU'outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal ;

**20 juin 2001**

---

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux ;

QUE sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées ;

QUE les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

- Projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal ;
- Projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 163 , Loi concernant les services de transport par taxi ;
- Projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;
- Projet de loi n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun ;
- Projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information ;
- Projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers.

À 11 h 29, M. le Président suspend les travaux.

**20 juin 2001**

---

La séance reprend à 12 h 19.

---

M. le Président entend quelques remarques de la part de M. Paradis, leader de l'opposition officielle, sur la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement. Le leader de l'opposition officielle soutient que la motion prévoit la suspension de l'article 22 du Règlement mais qu'elle ne prévoit pas la substitution de la règle prévue à l'article 22 par une nouvelle règle. Il

prétend aussi que le libellé de la motion fait en sorte que seulement quarante-cinq minutes sont allouées à l'étude en commission plénière pour cinq projets de loi. De cette manière, il serait impossible de respecter les dispositions de l'article 229 du Règlement qui prévoit que l'étude d'un projet de loi comporte cinq étapes, dont celle de l'étude détaillée en commission. Ainsi, compte tenu du peu de temps prévu pour l'étude détaillée des projets de loi, on ne pourra procéder à l'étude détaillée de tous les projets de loi.

M. le Président prend cette question en délibéré et, à cette fin, à 12 h 33, il suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 04.

---

M. le Président rend la décision suivante concernant la recevabilité de la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension de certaines règles de procédure en soi n'est pas irrecevable. Premièrement, pour permettre l'adoption du projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal, qui a été présenté lors de la séance du 19 juin, il suffit de suspendre l'article 22 du Règlement. Pour lever l'interdiction d'adopter un projet de loi avant l'ajournement de juin, il n'est pas nécessaire d'inclure une nouvelle règle de procédure. En l'espèce,

**20 juin 2001**

---

l'article 182 du Règlement ne fait pas obligation de substituer une règle à chaque article du Règlement que la motion de suspension des règles a pour but de suspendre.

Deuxièmement, selon l'interprétation de la Présidence, le fait que seulement quarante-cinq minutes soient allouées à l'étude détaillée d'un ensemble de projets de loi ne constitue pas non plus un motif d'irrecevabilité. Cependant, il deviendrait très difficile pour la Présidence de diriger les travaux en commission plénière avec cette contrainte, d'autant plus que le leader du gouvernement a déjà manifesté son intention à l'effet que chaque projet de loi pourrait faire l'objet d'une étude de quarante-cinq minutes.

De manière à clarifier le sens de la motion que veut lui donner le gouvernement, M. le Président demande au leader du gouvernement de reformuler sa motion avec la clarté qui s'impose.

À la suite de la décision du Président, M. Brassard, leader du gouvernement, donne lecture de sa motion de suspension de certaines règles de procédure, telle que modifiée.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants :

- Projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal ;
- Projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi ;
- Projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;
- Projet de loi n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun ;

## 20 juin 2001

---

- Projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information ;
- Projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers.

QUE le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots « ou sur un fait personnel » au 4<sup>e</sup> paragraphe et le 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 53, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 84,

les mots « ou à la demande d'un député » au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 86 ainsi que le 2<sup>e</sup> alinéa du même article, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots « et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations » à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, 236 et 237, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 244, les articles 245 à 247, les mots « et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente » au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 252 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 du Règlement de l'Assemblée nationale soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et :

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des transports et de l'environnement mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'économie et du travail mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée des projets de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, et dépose lesdits rapports à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

**20 juin 2001**

---

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des institutions mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE tout député puisse, au plus tard trente minutes après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi, n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, n° 19, Loi concernant

l'organisation des services policiers, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer ; que les travaux de l'Assemblée soient alors suspendus jusqu'à l'expiration de ce délai ;

QUE la durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal, soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes au député indépendant et une réplique de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

QUE l'Assemblée poursuive les débats sur l'adoption du principe des projets de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun ; la durée du débat sur l'adoption du principe d'un projet de loi soit fixée à un maximum de trente minutes, dont douze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, douze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes au député indépendant et une réplique de trois minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption du principe de

**20 juin 2001**

---

chacun de ces projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

QUE la durée de l'étude détaillée des projets de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal, n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun, en commission plénière soit fixée à un maximum de quarante-cinq minutes après le début de ses travaux pour chacun de ces projets de loi et que les articles

étudiés ainsi que les amendements proposés en cours d'étude soient mis aux voix sans appel nominal ;

QUE le président de la commission plénière, à l'expiration de chacun de ces délais, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les amendements dont la commission n'aurait pas disposé, y compris les amendements que le ou la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude, mais dont il saisira le président de la commission à ce moment, le titre et autres intitulés du projet de loi et fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée ; ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal ;

QUE la durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour le député indépendant ; le ou la ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes ;

QU'une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président ; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas

**20 juin 2001**

---

disposé, le titre et autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal ;

QUE la durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, deux minutes pour le député indépendant et une réplique d'une durée maximale de deux minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

QU'au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire

motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés ; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour le député indépendant et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ou la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude ; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée ; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal ;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à

**20 juin 2001**

---

nouveau ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QU'outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal ;

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux ;

QUE sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées ;

QUE les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

- Projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal ;
- Projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives ;

## 20 juin 2001

---

- Projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi ;
- Projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;
- Projet de loi n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun ;
- Projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives ;
- Projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information ;
  
- Projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers.

Puis, à 15 h 47, M. le Président suspend les travaux.

---

La séance reprend à 16 h 05.

---

L'Assemblée entame le débat restreint sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure.

M. le Président interrompt le débat et répartit ainsi le temps de parole pour la discussion de cette motion : cinq minutes sont allouées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat se poursuit sur la motion de M. Brassard.

Au cours du débat, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Cholette (Hull) dépose :

**20 juin 2001**

---

L'original d'une lettre, en date du 1<sup>er</sup> juin 2001, que lui ont adressée monsieur Claude Hallé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Jacques-Cartier, et monsieur Jacques Pichette, secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par laquelle ils demandent à être entendus sur le projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;

(Dépôt n° 432-20010620)

Copie d'une lettre, en date du 5 juin 2001, adressée à madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, par madame Johanne Desrochers, présidente-directrice générale de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, par laquelle elle présente certaines modifications que l'association désire proposer au projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, accompagnée de la copie d'une

lettre de transmission, en date du 8 juin 2001, adressée à monsieur Roch Cholette, député de Hull, également de la part de madame Desrochers.

(Dépôt n° 433-20010620)

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M. le Président suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 01.

L'Assemblée poursuit le débat restreint sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 38 en annexe)

Pour : **62** Contre : **39** Abstention : **0**

**20 juin 2001**

---

**Dépôts de rapports de commissions**

M. Lachance (Bellechasse), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, les 12, 13, 14, 15, 18 et 19 décembre 2000 et les 25 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 12 avril, 16 et 17 mai et 13 juin 2001, a étudié en détail le projet de loi :

**20 juin 2001**

---

n° 163 Loi concernant les services de transport par taxi – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été terminée.

(Dépôt n° 434-20010620)

---

M. Rioux (Matane), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 7, 8, 13, 15 et 18 décembre 2000 et les 16, 17 et 30 janvier, 7 février, 22, 23 et 31 mai 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 161 Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été terminée.

(Dépôt n° 435-20010620)

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 6, 7, 8, 12, 14, 15, 18 et 19 juin 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 31 Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été terminée.

(Dépôt n° 436-20010620)

---

M. Bertrand (Portneuf), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 15, 18 et 19 juin 2001, a étudié en détail le projet de loi :

n° 19 Loi concernant l'organisation des services policiers – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été terminée.

(Dépôt n° 437-20010620)

À 20 h 47, M. le Président suspend les travaux pendant trente minutes.

**20 juin 2001**

---

La séance reprend à 21 h 22.

---

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Adoption du principe*

M. Legault, ministre de l'Éducation, propose que le principe du projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 39 en annexe)

Pour : **59**    Contre : **41**    Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 41 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 41 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

---

L'Assemblée reprend le débat, ajournée le mercredi 13 juin dernier, sur la motion de M. Arseneau, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant que le principe du projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

**20 juin 2001**

---

(Vote n° 40 en annexe)

Pour : **101** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 184 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 184 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, formule un rappel au Règlement à l'effet que M. le Président, lors de la lecture de la motion de suspension de certaines règles avant de procéder au vote, a mentionné que le projet de loi n° 184 serait renvoyé pour étude détaillée à la commission parlementaire et non à la commission plénière. Le leader du gouvernement ne peut donc, selon lui, renvoyer ledit projet de loi à la commission plénière.

Après une suspension des travaux, M. Brouillet, vice-président, rend la décision suivante concernant la question soulevée par le M. Paradis, leader de l'opposition officielle.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Après vérification, il appert que M. le Président a fait un lapsus en parlant de la commission parlementaire. Toutefois, la Vice-présidence précise que l'expression « commission parlementaire » est un terme générique qui réfère autant aux commissions permanentes qu'à la commission plénière.

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi loisible au leader du gouvernement de renvoyer le projet de loi en commission plénière.

---

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le mardi 19 juin dernier, sur la motion de M. Trudel, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant que le principe du projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

**20 juin 2001**

---

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 41 en annexe)

Pour : **59** Contre : **40** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 28 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 28 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

**Le jeudi 21 juin 2001**

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le vendredi 8 juin dernier, sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant que le principe du projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 42 en annexe)

Pour : **59** Contre : **41** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 29 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 29 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

---

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le jeudi 14 juin dernier, sur la motion de M. Chevrette, ministre des Transports, proposant que le principe du projet de loi n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

**20 juin 2001**

---

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 43 en annexe)

Pour : **59** Contre : **41** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 24 est adopté.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 24 soit renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

La motion est adoptée à la majorité des voix.

*Étude en commission plénière*

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal.

\_\_\_\_\_

Le projet de loi n° 41 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

\_\_\_\_\_

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

\_\_\_\_\_

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives.

\_\_\_\_\_

Le projet de loi n° 184 est étudié et amendé en commission plénière, puis il est rapporté.

**20 juin 2001**

---

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

---

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives.

---

Le projet de loi n° 28 est étudié et amendé en commission plénière, puis il est rapporté.

---

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

---

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale.

---

Le projet de loi n° 29 est étudié et amendé en commission plénière, puis il est rapporté.

---

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

---

**20 juin 2001**

---

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun.

---

Le projet de loi n° 24 est étudié et amendé en commission plénière, puis il est rapporté.

---

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi, ainsi que les amendements transmis par M. Chevrette, ministre des Transports.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des transports et de l'environnement n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés, sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Rochon, ministre du Travail, et M. Dumont (Rivière-du-Loup).

Les amendements du ministre du Travail sont déclarés recevables.

**20 juin 2001**

---

Quant aux amendements proposés par le député de Rivière-du-Loup, le premier est recevable, tandis que le second fera l'objet d'une correction de forme de la part de la Présidence.

Après débat, les amendements du ministre du Travail sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements du député de Rivière-du-Loup sont rejetés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'économie et du travail n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés, sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, ainsi que les amendements transmis par M. Cliche, ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'économie et du travail n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 19, Loi concernant l'organisation des services policiers, ainsi

**20 juin 2001**

---

que les amendements transmis par M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, et par M. Dupuis (Saint-Laurent).

Les amendements du ministre de la Sécurité publique sont déclarés recevables.

Les amendements du député de Saint-Laurent sont également déclarés recevables.

Après débat, les amendements du ministre de la Sécurité publique sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements du député de Saint-Laurent sont rejetés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des institutions n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés, sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

### *Adoption*

M. Legault, ministre de l'Éducation, propose que le projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal, soit adopté.

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, soulève un rappel au Règlement par lequel il allègue que, selon le texte de la motion lu par le Président, le deuxième alinéa de l'article 248 du Règlement n'a pas été suspendu et, conséquemment, l'Assemblée ne peut procéder à l'étape de l'adoption d'un projet de loi qui a été étudié en commission plénière lors de la même séance.

M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante :

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La Vice-présidente indique que, selon l'article 190 du Règlement, les motions doivent être écrites. Le leader du gouvernement a présenté une motion écrite contenant une référence à l'article 248 du Règlement. Lorsque le Président a lu le texte de la motion, il a effectivement mentionné l'article 288 du Règlement plutôt que l'article 248.

**20 juin 2001**

---

À sa face même, le Président a fait un lapsus. En analysant la motion, on constate que les articles suspendus sont placés de manière séquentielle. De plus, les mots « et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente » ne se retrouvent qu'à l'article 248 du Règlement. Conséquemment, la Vice-présidence considère que les mots précités à l'article 248 ont été suspendus et que l'Assemblée peut procéder à l'étape de l'adoption du projet de loi.

L'Assemblée entame alors le débat sur la motion de M. Legault, ministre de l'Éducation, proposant l'adoption du projet de loi n° 41.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 44 en annexe)

Pour : **56** Contre : **43** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 41 est adopté.

---

À 9 h 30, sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne à ce matin, le jeudi 21 juin 2001, à 10 heures.

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**

20 juin 2001

---

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure :

(Vote n° 38)

POUR - 62

|                     |                     |            |                      |
|---------------------|---------------------|------------|----------------------|
| Arseneau            | Brassard            | Gagnon     | Ménard               |
| Barbeau             | Caron               | Gendron    | Morin                |
| Baril               | Carrier-Perreault   | Geoffrion  | Papineau             |
| <i>(Arthabaska)</i> | Charest             | Goupil     | Paquin               |
| Beaulne             | <i>(Rimouski)</i>   | Harel      | Paré                 |
| Beaumier            | Chevrette           | Julien     | Payne                |
| Bédard              | Cliche              | Jutras     | Pelletier            |
| Bégin               | Côté                | Kieffer    | <i>(Abitibi-Est)</i> |
| Bergeron            | <i>(La Peltrie)</i> | Labbé      | Rioux                |
| Bertrand            | Côté                | Lachance   | Robert               |
| <i>(Portneuf)</i>   | <i>(Dubuc)</i>      | Laprise    | Rochon               |
| Bertrand            | Cousineau           | Leduc      | Signori              |
| <i>(Charlevoix)</i> | Désilets            | Legault    | Simard               |
| Blanchet            | Dion                | Léger      | <i>(Montmorency)</i> |
| Boisclair           | Dionne-Marsolais    | Lelièvre   | St-André             |
| Boucher             | Doyer               | Lemieux    | Trudel               |
| Boulerice           | Duguay              | Létourneau |                      |
| Boulianne           | Facal               | Maltais    |                      |

CONTRE - 39

|                     |                 |                |                   |
|---------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| Béchar              | Cusano          | Lamoureux      | Pelletier         |
| Bélanger            | Delisle         | Lamquin-Éthier | <i>(Chapleau)</i> |
| Benoit              | Després         | Laporte        | Poulin            |
| Bergman             | Dupuis          | Leblanc        | Rocheffort        |
| Bordeleau           | Fournier        | Loiselle       | Sirros            |
| Brodeur             | Gagnon-Tremblay | MacMillan      | Tranchemontagne   |
| Charest             | Gautrin         | Marcoux        | Whissell          |
| <i>(Sherbrooke)</i> | Gauvin          | Marsan         | Williams          |
| Chenail             | Gobé            | Mulcair        |                   |
| Cholette            | Jérôme-Forget   | Normandeau     |                   |
| Copeman             | Kelley          | Paradis        |                   |

20 juin 2001

---

Sur la motion de M. Legault, ministre de l'Éducation, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal.

(Vote n° 39)

**POUR - 59**

|                       |                       |            |                        |
|-----------------------|-----------------------|------------|------------------------|
| Arseneau              | Caron                 | Goupil     | Papineau               |
| Barbeau               | Carrier-Perreault     | Harel      | Paquin                 |
| Beaulne               | Charest               | Julien     | Paré                   |
| Beaumier              | ( <i>Rimouski</i> )   | Jutras     | Payne                  |
| Bédard                | Chevrette             | Kieffer    | Pelletier              |
| Bégin                 | Cliche                | Labbé      | ( <i>Abitibi-Est</i> ) |
| Bergeron              | Côté                  | Lachance   | Rioux                  |
| Bertrand              | ( <i>La Peltrie</i> ) | Laprise    | Robert                 |
| ( <i>Portneuf</i> )   | Côté                  | Leduc      | Rochon                 |
| Bertrand              | ( <i>Dubuc</i> )      | Legault    | Signori                |
| ( <i>Charlevoix</i> ) | Cousineau             | Léger      | Simard                 |
| Blanchet              | Désilets              | Lelièvre   | ( <i>Richelieu</i> )   |
| Boisclair             | Dion                  | Lemieux    | Simard                 |
| Boucher               | Doyer                 | Létourneau | ( <i>Montmorency</i> ) |
| Boulerice             | Duguay                | Maltais    | St-André               |
| Boulianne             | Gagnon                | Ménard     | Trudel                 |
| Brassard              | Geoffrion             | Morin      |                        |

**CONTRE - 41**

|                       |                 |                     |                 |
|-----------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Béchar                | Cusano          | Lamoureux           | Poulin          |
| Bélanger              | Delisle         | Lamquin-Éthier      | Rocheffort      |
| Benoit                | Després         | Laporte             | Sirros          |
| Bergman               | Dupuis          | Leblanc             | Tranchemontagne |
| Bordeleau             | Fournier        | Loiselle            | Vallières       |
| Brodeur               | Gagnon-Tremblay | MacMillan           | Whissell        |
| Chagnon               | Gautrin         | Marcoux             | Williams        |
| Charest               | Gauvin          | Marsan              |                 |
| ( <i>Sherbrooke</i> ) | Gobé            | Mulcair             |                 |
| Chenail               | Houda-Pepin     | Normandeau          |                 |
| Cholette              | Jérôme-Forget   | Pelletier           |                 |
| Copeman               | Kelley          | ( <i>Chapleau</i> ) |                 |

20 juin 2001

---

Sur la motion de M. Arseneau, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant l'adoption du principe du projet de loi 184, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives.

(Vote n° 40)

POUR - 101

|                     |                     |                |                      |
|---------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| Arseneau            | Chevrette           | Julien         | Paquin               |
| Barbeau             | Cholette            | Jutras         | Paradis              |
| Beaulne             | Cliche              | Kelley         | Paré                 |
| Beaumier            | Copeman             | Kieffer        | Payne                |
| Béchar              | Côté                | Labbé          | Pelletier            |
| Bédard              | <i>(La Peltrie)</i> | Lachance       | <i>(Abitibi-Est)</i> |
| Bégin               | Cousineau           | Lamoureux      | Pelletier            |
| Bélanger            | Cusano              | Lamquin-Éthier | <i>(Chapleau)</i>    |
| Benoit              | Delisle             | Landry         | Poulin               |
| Bergeron            | Désilets            | Laporte        | Rioux                |
| Bergman             | Després             | Laprise        | Robert               |
| Bertrand            | Dion                | Leblanc        | Rochefort            |
| <i>(Charlevoix)</i> | Dionne-Marsolais    | Leduc          | Rochon               |
| Bertrand            | Doyer               | Legault        | Signori              |
| <i>(Portneuf)</i>   | Duguay              | Léger          | Simard               |
| Blanchet            | Dupuis              | Lelièvre       | <i>(Montmorency)</i> |
| Bordeleau           | Fournier            | Lemieux        | Simard               |
| Boucher             | Gagnon              | Létourneau     | <i>(Richelieu)</i>   |
| Boulerice           | Gagnon-Tremblay     | Loiselle       | Sirros               |
| Boulianne           | Gautrin             | MacMillan      | St-André             |
| Brassard            | Gauvin              | Maltais        | Tranchemontagne      |
| Brodeur             | Gendron             | Marcoux        | Trudel               |
| Caron               | Geoffrion           | Marsan         | Vallières            |
| Carrier-Perreault   | Gobé                | Ménard         | Whissell             |
| Chagnon             | Goupil              | Morin          | Williams             |
| Charest             | Harel               | Mulcair        |                      |
| <i>(Rimouski)</i>   | Houda-Pepin         | Normandeau     |                      |
| Chenail             | Jérôme-Forget       | Papineau       |                      |

**20 juin 2001**

---

Sur la motion de M. Trudel, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 28, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives.

**(Vote n° 41)**

**POUR - 59**

|                     |                     |            |                      |
|---------------------|---------------------|------------|----------------------|
| Arseneau            | Carrier-Perreault   | Geoffrion  | Ménard               |
| Barbeau             | Charest             | Goupil     | Morin                |
| Beaulne             | <i>(Rimouski)</i>   | Harel      | Papineau             |
| Beaumier            | Chevrette           | Julien     | Paquin               |
| Bégin               | Cliche              | Jutras     | Paré                 |
| Bergeron            | Côté                | Kieffer    | Payne                |
| Bertrand            | <i>(La Peltrie)</i> | Labbé      | Pelletier            |
| <i>(Portneuf)</i>   | Côté                | Lachance   | <i>(Abitibi-Est)</i> |
| Bertrand            | <i>(Dubuc)</i>      | Landry     | Robert               |
| <i>(Charlevoix)</i> | Cousineau           | Laprise    | Rochon               |
| Blanchet            | Désilets            | Leduc      | Signori              |
| Boisclair           | Dion                | Legault    | Simard               |
| Boucher             | Dionne-Marsolais    | Léger      | <i>(Richelieu)</i>   |
| Boulerice           | Doyer               | Lelièvre   | Simard               |
| Boulianne           | Duguay              | Lemieux    | <i>(Montmorency)</i> |
| Brassard            | Gagnon              | Létourneau | Trudel               |
| Caron               | Gendron             | Maltais    |                      |

**CONTRE - 40**

|           |                 |                |                   |
|-----------|-----------------|----------------|-------------------|
| Béchar    | Després         | Lamquin-Éthier | Pelletier         |
| Bélanger  | Dupuis          | Laporte        | <i>(Chapleau)</i> |
| Benoit    | Fournier        | Leblanc        | Poulin            |
| Bergman   | Gagnon-Tremblay | Loiselle       | Rocheffort        |
| Bordeleau | Gautrin         | MacMillan      | Sirros            |
| Brodeur   | Gauvin          | Marcoux        | Tranchemontagne   |
| Chagnon   | Gobé            | Marsan         | Vallières         |
| Cholette  | Houda-Pepin     | Mulcair        | Whissell          |
| Copeman   | Jérôme-Forget   | Normandeau     | Williams          |
| Cusano    | Kelley          | Paradis        |                   |
| Delisle   | Lamoureux       |                |                   |

**20 juin 2001**

---

Sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale.

**(Vote n° 42)**

**POUR - 59**

|                     |                     |            |                      |
|---------------------|---------------------|------------|----------------------|
| Arseneau            | Caron               | Goupil     | Papineau             |
| Barbeau             | Carrier-Perreault   | Harel      | Paquin               |
| Beaulne             | Charest             | Julien     | Paré                 |
| Beaumier            | <i>(Rimouski)</i>   | Jutras     | Payne                |
| Bédard              | Chevrette           | Kieffer    | Pelletier            |
| Bégin               | Cliche              | Labbé      | <i>(Abitibi-Est)</i> |
| Bergeron            | Côté                | Lachance   | Rioux                |
| Bertrand            | <i>(La Peltrie)</i> | Laprise    | Robert               |
| <i>(Portneuf)</i>   | Cousineau           | Leduc      | Rochon               |
| Bertrand            | Désilets            | Legault    | Signori              |
| <i>(Charlevoix)</i> | Dion                | Léger      | Simard               |
| Blanchet            | Dionne-Marsolais    | Lelièvre   | <i>(Montmorency)</i> |
| Boisclair           | Doyer               | Lemieux    | Simard               |
| Boucher             | Duguay              | Létourneau | <i>(Richelieu)</i>   |
| Boulerice           | Gagnon              | Maltais    | Trudel               |
| Boulianne           | Gendron             | Ménard     |                      |
| Brassard            | Geoffrion           | Morin      |                      |

**CONTRE - 41**

|           |                 |                |                   |
|-----------|-----------------|----------------|-------------------|
| Béchar    | Després         | Lamoureux      | Pelletier         |
| Bélanger  | Dumont          | Lamquin-Éthier | <i>(Chapleau)</i> |
| Benoit    | Dupuis          | Laporte        | Poulin            |
| Bergman   | Fournier        | Leblanc        | Rochefort         |
| Bordeleau | Gagnon-Tremblay | Loiselle       | Sirros            |
| Brodeur   | Gautrin         | MacMillan      | Tranchemontagne   |
| Chagnon   | Gauvin          | Marcoux        | Vallières         |
| Cholette  | Gobé            | Marsan         | Whissell          |
| Copeman   | Houda-Pepin     | Mulcair        | Williams          |
| Cusano    | Jérôme-Forget   | Normandeau     |                   |
| Delisle   | Kelley          | Paradis        |                   |

**20 juin 2001**

---

Sur la motion de M. Chevrette, ministre des Transports, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 24, Loi sur les sociétés de transport en commun.

**(Vote n° 43)**

**POUR - 59**

|                     |                     |            |                      |
|---------------------|---------------------|------------|----------------------|
| Arseneau            | Caron               | Gendron    | Morin                |
| Barbeau             | Carrier-Perreault   | Geoffrion  | Papineau             |
| Beaulne             | Charest             | Goupil     | Paquin               |
| Beaumier            | <i>(Rimouski)</i>   | Harel      | Paré                 |
| Bédard              | Chevrette           | Julien     | Payne                |
| Bégin               | Cliche              | Jutras     | Pelletier            |
| Bergeron            | Côté                | Kieffer    | <i>(Abitibi-Est)</i> |
| Bertrand            | <i>(La Peltrie)</i> | Labbé      | Rioux                |
| <i>(Portneuf)</i>   | Côté                | Lachance   | Robert               |
| Bertrand            | <i>(Dubuc)</i>      | Laprise    | Rochon               |
| <i>(Charlevoix)</i> | Cousineau           | Leduc      | Signori              |
| Blanchet            | Désilets            | Legault    | Simard               |
| Boisclair           | Dion                | Léger      | <i>(Richelieu)</i>   |
| Boucher             | Dionne-Marsolais    | Lelièvre   | Simard               |
| Boulerice           | Doyer               | Lemieux    | <i>(Montmorency)</i> |
| Boulianne           | Duguay              | Létourneau | Trudel               |
| Brassard            | Gagnon              | Ménard     |                      |

**CONTRE - 41**

|           |                 |                |                   |
|-----------|-----------------|----------------|-------------------|
| Béchar    | Després         | Lamoureux      | Pelletier         |
| Bélanger  | Dumont          | Lamquin-Éthier | <i>(Chapleau)</i> |
| Benoit    | Dupuis          | Laporte        | Poulin            |
| Bergman   | Fournier        | Leblanc        | Rochefort         |
| Bordeleau | Gagnon-Tremblay | Loiselle       | Sirros            |
| Brodeur   | Gautrin         | MacMillan      | Tranchemontagne   |
| Chagnon   | Gauvin          | Marcoux        | Vallières         |
| Cholette  | Gobé            | Marsan         | Whissell          |
| Copeman   | Houda-Pepin     | Mulcair        | Williams          |
| Cusano    | Jérôme-Forget   | Normandeau     |                   |
| Delisle   | Kelley          | Paradis        |                   |

20 juin 2001

---

Sur la motion de M. Legault, ministre de l'Éducation, proposant l'adoption du projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal.

(Vote n° 44)

**POUR - 56**

|                     |                     |            |                      |
|---------------------|---------------------|------------|----------------------|
| Arseneau            | Brassard            | Geoffrion  | Morin                |
| Barbeau             | Caron               | Goupil     | Papineau             |
| Beaulne             | Carrier-Perreault   | Harel      | Paquin               |
| Beaumier            | Charest             | Jutras     | Paré                 |
| Bédard              | <i>(Rimouski)</i>   | Kieffer    | Payne                |
| Bégin               | Cliche              | Labbé      | Pelletier            |
| Bergeron            | Côté                | Lachance   | <i>(Abitibi-Est)</i> |
| Bertrand            | <i>(La Peltrie)</i> | Laprise    | Robert               |
| <i>(Portneuf)</i>   | Côté                | Leduc      | Rochon               |
| Bertrand            | <i>(Dubuc)</i>      | Legault    | Signori              |
| <i>(Charlevoix)</i> | Cousineau           | Léger      | Simard               |
| Blanchet            | Désilets            | Lelièvre   | <i>(Montmorency)</i> |
| Boisclair           | Dion                | Lemieux    | Simard               |
| Boucher             | Doyer               | Létourneau | <i>(Richelieu)</i>   |
| Boulerice           | Gagnon              | Maltais    | St-André             |
| Boulianne           | Gendron             | Ménard     | Trudel               |

**CONTRE - 43**

|                     |                 |                |                   |
|---------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| Béchar              | Cusano          | Kelley         | Pelletier         |
| Bélanger            | Delisle         | Lamoureux      | <i>(Chapleau)</i> |
| Benoit              | Després         | Lamquin-Éthier | Poulin            |
| Bergman             | Dumont          | Laporte        | Rochefort         |
| Bordeleau           | Dupuis          | Leblanc        | Sirros            |
| Brodeur             | Fournier        | Loiselle       | Tranchemontagne   |
| Chagnon             | Gagnon-Tremblay | MacMillan      | Vallières         |
| Charest             | Gautrin         | Marcoux        | Whissell          |
| <i>(Sherbrooke)</i> | Gauvin          | Marsan         | Williams          |
| Chenail             | Gobé            | Mulcair        |                   |
| Cholette            | Houda-Pepin     | Normandeu      |                   |
| Copeman             | Jérôme-Forget   | Paradis        |                   |